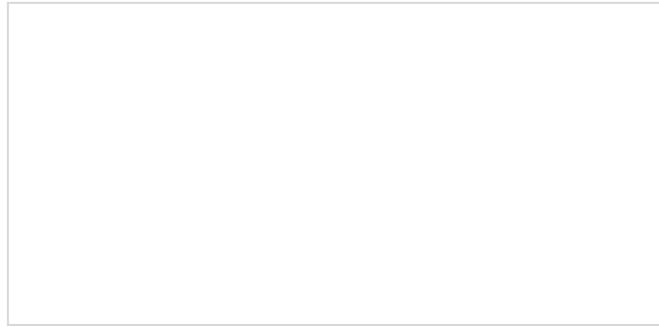


Pfeiffer Vacuum SAS
98, avenue de Brogny · BP 2069
74009 Annecy Cedex · France
T +33 4 50 65 77 77
F +33 4 50 65 77 89
www.pfeiffer-vacuum.com



Conditions Générales de Prêt

En l'absence d'accords contractuels de prêt spécifiques et en complément des Conditions Générales de Vente applicables et mises à disposition par PV SAS (ci-après « PV SAS ») sur www.pfeiffer-vacuum.com/general-terms-and-conditions, les présentes conditions générales de prêt (ci-après les « CG de Prêt ») s'appliquent aux produits (ci-après le « Produit ») fournis à un client (ci-après le « Client ») dans le cadre d'un prêt (ci-après un « Prêt ») par PV SAS.

En cas de contradiction ou de divergence entre les Conditions Générales de Vente applicables de PV SAS et les présentes CG de Prêt dans le cadre d'un Prêt, les termes de ces CG de Prêt prévalent.

1. Période de Prêt :

Un Prêt ne peut être accordé qu'après étude et approbation préliminaires de PV SAS, en fonction des besoins spécifiques des parties.

Le Produit sera mis à disposition du Client à compter de la date de livraison, et pendant la période de prêt (ci-après dénommée la « Période de Prêt ») indiquée dans la confirmation de la commande. En l'absence de toute autre indication, la Période de Prêt est limitée à trois (3) mois à compter de la date de livraison du Produit.

La Période de Prêt couvre la période d'installation, la période de test et éventuellement la période de désinstallation. Toute prolongation de la Période de Prêt doit être autorisée par PV SAS par écrit.

Avant expiration de la Période de Prêt, le Client peut convenir avec PV SAS de l'option de clôture la plus adaptée pour le Prêt, comme détaillé à l'article 9 (Résiliation et Clôture du Prêt) des présentes CG de Prêt.

2. Produit de Prêt et coûts associés au Prêt :

2.1. PV SAS est en droit de fournir des Produits d'occasion ou reconditionnés à la place de Produits neufs. PV SAS garantit que le Produit est exempt de défauts.

2.2. PV SAS fournit le Produit « en l'état » pendant la Période de Prêt, sans aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation pour un usage particulier.

Par ailleurs, le Client reconnaît que le Produit peut ne pas avoir été autorisé à la vente officiellement par PV SAS ou Pfeiffer Vacuum Technology AG, le cas

échéant, et/ou peut avoir été fabriqué à titre de prototype en phase de développement à des fins de qualification.

- 2.3. Les deux parties ont pleinement conscience des risques potentiels encourus dans le cadre du Prêt du Produit sur le site du Client. Elles conviennent qu'aucune garantie ne peut être fournie quant aux résultats du Prêt.
- 2.4. L'acheminement du Produit au Client aux fins du Prêt s'entend selon l'incoterm 2010 ® FCA Entrepôt du Vendeur, conformément aux Conditions Générales de Ventes de PV SAS.
- 2.5. Le Produit sera installé aux frais et aux risques du Client sur le site du Prêt. Les frais de fonctionnement (incluant, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, le matériel d'installation sur site, les coûts de raccordement, l'électricité, les gaz de process pour la vidange ou l'azote, l'air comprimé, les fluides etc.) seront assumés par le Client.
- 2.6. Au cours de la Période de Prêt, si le Client a besoin de pièces consommables, celles-ci seront fournies et facturées par PV SAS.

3. Frais de location / Conditions de vente

Sans préjudice des dispositions des articles L. 313-7 et suivants du code monétaire et financier,

- 3.1. PV SAS est en droit de facturer occasionnellement des frais de location pouvant s'élever, pour chaque mois entamé, à 8 % du prix catalogue en vigueur pour le Produit. Le cas échéant et sauf accord contraire, le délai de paiement des frais de location du Produit sera de huit (8) jours net après réception de la facture.
- 3.2. en cas d'achat du Produit après la Période de Prêt, les frais de location déjà payés pourront être partiellement ou totalement déduits du prix net du Produit, sous réserve d'étude et d'approbation par PV SAS en fonction, notamment, de la situation des Parties à l'issue de la Période de Prêt.

4. Obligations de chaque partie au cours de la Période de Prêt

- 4.1. Utilisation : le Client est tenu d'utiliser, de manipuler et de faire fonctionner le Produit conformément aux manuels utilisateurs et/ou à toutes instructions applicables de PV SAS, en tenant compte de l'application prévue et connue et/ou de l'environnement du Client, de protéger le Produit de toute utilisation excessive et de veiller à son utilisation appropriée, en particulier par des opérateurs dûment qualifiés.
- 4.2. Le réseau de ventes et de services de Pfeiffer Vacuum Technology AG assure le suivi technique du Produit, sa maintenance et sa réparation, moyennant des

frais supplémentaires, sauf accord contraire (réparation conformément aux conditions de garantie standard de PV SAS).

- 4.3. Accès : le Client, qui utilisera et/ou évaluera le Produit, accordera à PV SAS et/ou à son personnel autorisé un accès raisonnable au Produit pour effectuer notamment mais sans s'y limiter, toute opération d'examen, d'observation, de mesures régulières, de maintenance ou de service. Le Client communiquera à PV SAS et/ou à son personnel autorisé toutes les règles de sécurité en vigueur sur son site avant l'arrivée de tout employé et/ou personnel autorisé de PV SAS ainsi que toutes les informations techniques et données disponibles en lien avec le Prêt, incluant notamment les résultats de test.
Le Client ne permettra l'accès au Produit à aucun tiers sans avoir reçu le consentement écrit préalable de PV SAS. Le Client prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger la confidentialité du Produit, la qualité de propriété et de secret du Produit et ne communiquera notamment aucune information technique et confidentielle à un tiers sans le consentement écrit préalable de PV SAS, comme détaillé dans l'article 5 des présentes CG de Prêt.
- 4.4. Avis de défaillance : en cas de défaillance du Produit au cours de la Période de Prêt, le Client contactera et en informera immédiatement PV SAS par écrit. Le Client signalera tout problème par téléphone (notamment le contenu des messages d'avertissement ou d'alerte) afin de permettre à PV SAS de préparer l'intervention la plus adaptée. Un rapport écrit détaillé portant sur ce problème devra également être remis par la suite.
- 4.5. Toute modification du Produit (incluant notamment modifications, ajustements et/ou installations, y compris les ajouts de pièces ou installations supplémentaires, ainsi que son association à d'autres éléments) sera soumise au consentement écrit préalable de PV SAS. De telles modifications réalisées sans le consentement préalable de PV SAS sont interdites. Si le Client manque à cette obligation, de telles modifications deviendront la propriété de PV SAS ou de Pfeiffer Vacuum Technology AG et PV SAS ne sera tenu de payer aucune indemnité en compensation. PV SAS ne sera en aucun cas tenu de procéder à la suppression de telles modifications et PV SAS peut exiger que le Produit soit restauré dans son état d'origine, aux frais du Client. Si des modifications sont exigées par les autorités publiques du Client, ce dernier devra en informer immédiatement PV SAS, pour mettre en œuvre les actions de mise en conformité requises par ladite autorité.
- 4.6. Tout changement de résidence du Produit sur l'initiative du Client ou de PV SAS fera l'objet d'un échange de consentement écrit préalable.

5. Confidentialité :

- 5.1. Aux fins du Prêt du Produit, les informations confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles ») sont réputées comprendre, notamment et

sans que cette liste soit considérée comme exhaustive, toute information relative au Produit, notamment, le savoir-faire lié au Produit, sa conception et à sa technologie, y compris les logiciels, les plans, les données ainsi que toute information relative aux projets et les informations juridiques, commerciales et financières de chaque partie.

Par ailleurs, le Client s'engage à ne pas divulguer l'existence de ce Prêt, conformément aux dispositions du chapitre 5 des présentes.

- 5.2. La partie réceptrice des Informations Confidentielles (ci-après la « Partie Réceptrice ») accepte de ne pas utiliser les Informations Confidentielles de la partie émettrice (ci après la « Partie Emettrice ») à d'autres fins que celles énoncées aux présentes CG de Prêt. Chaque partie s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux seuls employés justifiant de par leurs fonctions d'un accès aux Informations Confidentielles, sous réserve que la Partie Réceptrice s'assure que les personnes recevant directement ou indirectement les Informations Confidentielles respectent les termes et les conditions des présentes CG de Prêt comme si elles étaient parties aux présentes.

Chaque partie s'engage à préserver et protéger la confidentialité desdites Informations Confidentielles avec au moins le même niveau de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas inférieur à un degré de précaution raisonnable. La Partie Réceptrice s'engage à ne pas copier, démonter, procéder à une ingénierie inverse ni décomposer les Informations Confidentielles, sauf autorisation écrite préalable de la Partie Emettrice.

En cas d'accord écrit de la Partie Emettrice, toute copie devra contenir toutes les indications et légendes de droits de propriété et de caractère confidentiel au titre des présentes, telles que figurant sur les Informations Confidentielles fournies par la Partie Emettrice

- 5.3. Les obligations de la Partie Réceptrice ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles de la Partie Emettrice lorsque la Partie Réceptrice peut prouver que lesdites informations :
- (a) étaient dans le domaine public ou le sont devenues en l'absence de toute faute imputable à la Partie Réceptrice;
 - (b) ont été légalement obtenues par la Partie Réceptrice de bonne foi par l'intermédiaire de tiers ;
 - (c) étaient déjà connues de la Partie Réceptrice ou en sa possession avant le moment de la divulgation par la Partie Emettrice, et ce, à l'appui de documents écrits ; ou
 - (d) ont été développées par la Partie Réceptrice indépendamment de toutes les Informations Confidentielles divulguées au cours du Prêt, et ce, à l'appui de documents écrits.
- 5.4. Si une autorité judiciaire ou régulatrice requiert la divulgation d'Informations Confidentielles, la Partie Réceptrice doit en informer immédiatement la Partie Emettrice, de telle sorte qu'elle puisse exercer ses éventuels droits de recours pour obtenir une ordonnance conservatoire ou d'autres mesures auprès de ladite juridiction. .

- 5.5. Sur demande écrite de la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice s'engage à détruire ou à renvoyer à la Partie Emettrice toutes les Informations Confidentielles (y compris les copies et extraits de celles-ci) de la Partie Emettrice. Cette disposition ne s'applique pas aux copies d'Informations Confidentielles qui sont stockées électroniquement sur les serveurs de la Partie Réceptrice dans le cadre de mesures de sauvegardes de sécurité systématiques. Ces sauvegardes de sécurité ne sont conservées qu'aux fins d'archivage et d'établissement de preuve, et pour aucune autre raison que ce soit.
- 5.6. Les obligations au titre du chapitre 5 des présentes seront valables pendant toute la durée de la Période de Prêt et demeureront valides pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de clôture de cette dernière.

6. TITRES ET DROITS DE PROPRIETE :

- 6.1. PV SAS OU PFEIFFER VACUUM TECHNOLOGY AG, LE CAS ECHEANT (CI APRES « PFEIFFER VACUUM »), EST ET RESTE LE PROPRIETAIRE EXCLUSIF DE L'INTEGRALITE DES TITRES ET DROITS DE PROPRIETE RELATIFS AU PRODUIT.
- 6.2. EN OUTRE, PFEIFFER VACUUM CONSERVE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTERETS DE PROPRIETE RELATIFS A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE PFEIFFER VACUUM, Y COMPRIS L'ENSEMBLE DES SPECIFICATIONS DE PFEIFFER VACUUM AINSI QU'A L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS, AMELIORATIONS, DEVELOPPEMENTS, INVENTIONS ET DERIVES Y AFFERENTS (COLLECTIVEMENT DENOMMES LES « DEVELOPPEMENTS »), QU'ILS SOIENT CREEES PAR PFEIFFER VACUUM OU PAR LE CLIENT. SI LE CLIENT CREE DES DEVELOPPEMENTS QUE PFEIFFER VACUUM A PREALABLEMENT AUTORISE PAR ECRIT, LE CLIENT CEDERA TOUS LES DROITS, TITRES ET INTERETS RELATIFS AUXDITS DEVELOPPEMENTS A PFEIFFER VACUUM ET AIDERA PFEIFFER VACUUM A FAIRE VALOIR SES DROITS DE PROPRIETE EU EGARD AUXDITS DEVELOPPEMENTS.

7. Responsabilité :

- 7.1. Dans les limites prévues par la loi, le Client assume tous les risques découlant de l'utilisation du Produit sur le site du Prêt du Client, y compris, sans s'y limiter, les blessures physiques, dommages causés au Produit ou à tout autre produit associé à ce Prêt et appartenant à PFEIFFER VACUUM, ainsi que les effets néfastes éventuels pour la population et / ou pour l'environnement. Les dispositions du présent point 7.1. sont valides si le Client est responsable desdits dommages ou blessures, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, en raison d'une mauvaise utilisation et/ou d'une utilisation dans des conditions différentes de celles prévues pour le Prêt, et/ou d'une mauvaise manutention, installation et/ou connexion...
- 7.2. Sans préjudice aux dispositions prévues dans l'article IX. des Conditions Générales de Ventes de PV SAS et dans la mesure où la législation l'autorise,

la responsabilité et les garanties de PV SAS se limitent exclusivement à la fourniture du Produit concerné par ledit Prêt. Aucune indemnité ne sera payée au Client pour des réclamations portant sur des dommages subis, quels qu'ils soient, notamment dans le cas où le Client est responsable, comme décrit au point 7.1. des présentes.

- 7.3. Aucune des Parties ne saurait être tenue pour responsable de dommages indirects, spécifiques ou accessoires.

8. Assurance :

- 8.1. Une assurance sera souscrite et prise en charge par le Client, au profit de PV SAS, eu égard au Produit au cours de la Période de Prêt, à hauteur de la valeur de remplacement du Produit, coûts de garantie éventuels compris. L'assurance couvrira notamment les risques d'incendie, de détérioration, de destruction, de vol et de perte.
- 8.2. Si le Client ne fournit pas la preuve qu'il a souscrit la police d'assurance adéquate avant la date de livraison indiquée dans la confirmation de commande de Prêt, PV SAS sera autorisé à souscrire une police d'assurance appropriée au nom et pour le compte du Client. PV SAS peut exiger le remboursement immédiat de ce coût supplémentaire. Dans ce cas, le Client cèdera irrévocablement à PV SAS tout droit découlant de l'assurance souscrite dans le cadre de la commande de Prêt et en informera l'assureur.
- 8.3. En cas de changement de résidence du Produit tel que décrit dans l'article 4.7. des présentes, le Client devra s'assurer que la police d'assurance contractée par ses soins et telle que décrite dans l'article 8.1 des présentes couvre tous les risques en lien avec le Produit sur son nouveau lieu de résidence. Le cas échéant, le Client sera chargé de faire modifier ladite police d'assurance. Tout coût supplémentaire y afférant, y compris si la demande de changement de résidence émane de PV SAS, sera à la charge du Client.
- 8.4. En cas de perte du Produit au cours de la Période de Prêt ou en cas de dommage intégral, le Client devra indemniser PV SAS d'un montant équivalent à la valeur de remplacement en vigueur. PV SAS peut également exiger qu'un bien équivalent au Produit soit fourni à titre de remplacement. Le coût de la location calculé sur le montant du prix net du Produit sera exigible jusqu'au paiement de l'intégralité de l'indemnisation adéquate.

9. Résiliation et Clôture du Prêt :

- 9.1. Quatorze (14) jours avant le terme de la Période de Prêt, le Client conviendra avec PV SAS de l'option de clôture la plus adaptée pour le Prêt ou de la possibilité de prolonger la Période de Prêt.

- 9.2. Sauf accord contraire entre les parties, ou conformément aux stipulations de l'article 9.1 ci-dessus, la Période de Prêt prendra fin à la première des dates suivantes : (a) la date à laquelle le Client achète le Produit, sauf en cas de résiliation anticipée d'un commun accord entre les Parties conformément aux stipulations des présentes CG de Prêt ou (b) la date à laquelle le Produit est renvoyé à PV SAS à la fin de la Période de Prêt.
- 9.3. Si le Client ne procède à aucun test ou n'utilise pas le Produit au cours du premier mois de la Période de Prêt, PV SAS peut résilier la Période de Prêt par écrit après ce premier mois.
- 9.4. En cas de violation importante des présentes CG de Prêt par une partie et/ou pour des motifs légitimes prévus aux Conditions Générales de Vente de PV SAS et applicables au Prêt, l'autre partie est en droit de demander la résiliation immédiate de la Période de Prêt par notification écrite. Dans un tel cas, le Produit doit être renvoyé à PV SAS au plus tard dans un délai de sept (7) jours après ladite notification. La partie responsable de la violation assumera l'intégralité des coûts de renvoi du Produit.

10. Renvoi :

- 10.1. Le Client a l'obligation de renvoyer le Produit dans un délai de sept (7) jours suivant le terme de la Période de Prêt. Le Client renonce par la présente à tout droit de rétention. Avant de procéder à l'expédition de retour, tout renvoi de Produit sera soumis à accord avec PV SAS par écrit. Après réception de l'accord de PV SAS, le Produit sera renvoyé conformément aux règles fixées au terme de la Période de Prêt, dans l'emballage d'origine. L'organisation, les risques et les coûts de préparation, conditionnement, transport et assurance transport seront à la charge du Client.
- 10.2. Si le Client manque à ses obligations de renvoi dans un délai de sept (7) jours suivant le terme de la Période de Prêt, PV SAS sera en droit de faire procéder au transport de retour aux frais du Client. Dans ce cadre, le Client accordera à PV SAS ou à son mandataire tout droit d'accès au lieu d'installation du Produit nécessaire pour procéder à l'enlèvement du Produit. Tout droit légal de revendication de dommages et intérêts par PV SAS demeure intact.
- Si, du fait du Client, le retour du Produit ne peut être effectué dans un délai de quatre (4) semaines après le terme de la Période de Prêt, PV SAS se réserve le droit de facturer le Produit au prix catalogue, sans préjudice des dispositions décrites dans le chapitre 3 des présentes.
- En outre, PV SAS est en droit d'exiger des dommages-intérêts pour retard de renvoi après le terme de la Période de Prêt. Lesdits dommages-intérêts s'élèveront à 2 % du prix catalogue du Produit de Prêt par semaine entière de retard, sans dépasser 8 % du prix catalogue du Produit de Prêt. Ces dommages intérêts ne seront pas déductibles du prix d'achat du Produit, si le Client achète finalement le Produit après l'issue du Prêt.

- 10.3. Au terme de la Période de Prêt et quelle qu'en soit l'issue, le Produit devra être en bon état de marche, c'est-à-dire notamment propre et complet, sous réserve d'usure normale uniquement (ce que chaque partie devra accepter), compte tenu de la Période de Prêt.
- 10.4. PV SAS se réserve le droit d'inspecter le Produit avant son renvoi ou son enlèvement ou le faire inspecter par un expert. L'expert évaluera l'étendue de tout défaut et de tout dommage subis en dehors d'une usure normale et/ou d'une utilisation correcte, estimera le coût de l'élimination de ceux-ci et, le cas échéant, l'éventuelle diminution de la valeur du Produit.
PV SAS informera le Client par écrit de tout défaut ou dommage du Produit survenu en dehors d'une usure normale et/ou d'une utilisation correcte et des coûts associés à leur élimination dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de l'avis de l'expert.
- 10.5. Si une inspection est requise et réalisée dans le cadre du chapitre 10.4 des présentes, son coût sera à la charge du Client. Les frais d'élimination des défauts ou dommages survenus en dehors d'une usure normale et/ou d'une utilisation correcte seront à la charge du Client.
- 10.6. Si, au titre de la dite inspection, les dommages et/ou défauts détectés par l'expert ne sont pas imputables au Client, PV SAS assumera l'intégralité des coûts de l'inspection, en plus de l'élimination des défauts et/ou dommages.
- 10.7. PV SAS peut indiquer une adresse de retour différente de celle de la provenance initiale. Si tel est le cas, le Client ne sera pas redevable d'éventuels frais excédant le coût prévu initialement pour le retour du Produit.
- 10.8. Avant le retour de tout Produit, un formulaire d'autorisation de retour des marchandises (RMA) ainsi qu'une déclaration de contamination doivent être remplis et signés par une personne compétente et autorisée. Cette dernière doit être collée sur l'emballage du Produit retourné. Le numéro de commande de Prêt PV SAS doit être indiqué sur tous les documents.

General Terms and Conditions of Loan

In the absence of any separate loan contract and in addition to the applicable General Terms and Conditions of Sale and Supply made available at www.pfeiffer-vacuum.com/general-terms-and-conditions by Pfeiffer Vacuum SAS (hereinafter "PV SAS"), the following General Terms and Conditions of Loan (hereinafter the "GTC of Loan") apply to products (hereinafter referred to as "Product") supplied to a customer (hereinafter the "Customer") for loan (hereinafter referred to as "Loan") by PV SAS.

In case of discrepancy or inconsistency between the applicable General Terms and Conditions of Sales and Supply and the present GTC of Loan for the interpretation of a Loan, the present GTC of Loan shall prevail.

1. Loan Period:

A Loan can be granted only after study and approval of PV SAS according to specific needs of the parties.

The Product will be made available to the Customer from the date of delivery, with a loan period (hereinafter referred to as "Loan Period") as specified in the order acceptance. In the absence of any other specification, the Loan Period is limited to three (3) months from Product's delivery date.

The Loan Period includes the installation period, the testing period and possibly the de-installation period. Any extensions of the Loan Period must be authorized by PV SAS in writing.

Prior expiration of the Loan Period, the Customer may agree with PV SAS on the most suitable closing option for the Loan as detailed in Section 9 (Closing; Termination) of the present GTC of Loan.

2. Loan Product and costs linked with the Loan:

2.1. PV SAS does have the right to deliver second-hand or refurbished products instead of new Products. PV SAS acknowledges that the Product is free of any defect.

2.2. PV SAS supplies the Product during the Loan Period on an "AS-IS" basis with no implied warranty of merchantability, or implied warranty of fitness for a particular purpose.

Besides, Customer acknowledges that the Product may not have been publicly released for sales by PV SAS or Pfeiffer Vacuum Technology AG, if relevant, and/or may have been manufactured as a prototype during a development stage for qualification purpose.

2.3. Both parties are fully aware of the potential risks encountered through the Loan of the Product on the Customer's site. They agree that no warranty whatsoever can be given on the results of the Loan.

2.4. Loan Product transportation from PV SAS to Customer will be carried out as per Incoterm 2010 ® FCA Seller's Consignment warehouse, in accordance with PV SAS' General Terms and Conditions of Sale and Supply.

- 2.5. The Product shall be installed at Customer's own costs and risks on the Loan/evaluation site. The running costs (such as but not limited to on-site installation materials, hook-up costs, electricity, fluids, process gas for purge or nitrogen, compressed air etc.) are to be borne by Customer.
- 2.6. During the Loan Period, if consumable parts are required by Customer, these parts will be delivered and charged by PV SAS.

3. Loan hiring fee / Selling conditions

Without prejudice to the dispositions of articles L.313-7 and following of the applicable Monetary and Financial Code,

- 3.1. PV SAS may occasionally invoice a hiring fee of up to 8% of the current catalogue list price of the Product for each month started. In that case and unless otherwise agreed, payment term for Product hiring fee shall be eight (8) days net after receipt of the invoice.
- 3.2. when finally purchasing the Product after the Loan Period and subject to study and approval of PV SAS (according to, among others, the situation of each Party at the end of the Loan Period), the paid up hiring fee may be deducted, in whole or in part, from the Product net price.

4. Obligations of each party during the Loan Period

- 4.1. Use: Customer has to use, handle and operate the Product as per PV SAS's operation manuals and/or any relevant instructions, taking into account Customer's known and agreed application and/or environment and to protect the Product from excessive use of any kind and ensure proper utilization, especially through duly skilled operators.
- 4.2. Pfeiffer Vacuum Technology AG sales and service network ensure a technical follow up of the Product, its maintenance and repair, against extra charge, unless otherwise agreed (repair as per PV SAS's standard warranty terms).
- 4.3. Access: the Customer, who will use and/or evaluate the Product, will allow PV SAS and/or its authorized staff reasonable access to the Product for tasks such as, but not limited to, any examination, observation, routine measurements, maintenance or service job. The Customer will share with PV SAS and/or its authorized staff all safety rules in effect on its site plant before the arrival of any PV SAS employees or appointed staff as well as any available technical and data linked with the Loan, including among others test results.
Customer shall not permit any third party to have access to the Product without PV SAS's prior written consent. Customer will exercise proper care to safeguard the confidentiality, propriety status, and secrecy of the Product and shall not communicate any technical data or information linked with the Loan to any third party without PV SAS prior written consent, as detailed in article 5 of the present.

- 4.4. Failure notification: shall any failure of the Product occur during the Loan Period, Customer shall immediately contact and notify PV SAS in writing. Customer will have to report any trouble by phone (such as the contents of any warning or alarm message) in order for PV SAS to prepare suitable intervention. A subsequent detailed written report on the case shall also be submitted.
- 4.5. Any Product modification(s) (including among others changes, adaptations and/or installations, including additional fittings or installations as well as its combination with other items), shall require the prior written consent of PV SAS. Such Product modifications implemented without PV SAS's prior written consent are not allowed. If the Customer violates this obligation, such Product modifications shall become PV SAS's or Pfeiffer Vacuum Technology AG's property and PV SAS shall have to pay no compensation in return. There shall be no obligation for PV SAS to remove such Product modifications. PV SAS may demand to have the Product restored in its original state at Customer's expenses. If any of such Product modification is requested by Customer's public authorities, PV SAS shall be informed thereof by Customer forthwith, in order to carry out any compliance actions required by said public authority.
- 4.6. In case Customer or PV SAS should request to change the Product site location during the Loan, the other party shall supply its prior written consent.

5. Confidentiality:

- 5.1. For the purposes of the Loan and/or Product evaluation, confidential information (hereinafter referred to as "Confidential Information") shall be deemed to constitute, inter alia, without this list being considered exhaustive, information relating to the Product, among others to the know-how linked with the Product, its design and technology including software, drawings, datas as well as information relating to projects, legal, sales and financial information of each party.
Besides, Customer shall not disclose the existence of this Loan, as per dispositions set out inside article 5 of the present.
- 5.2. The receiving party (hereinafter the "Receiving Party") agrees not to use the disclosing party's (hereinafter the "Disclosing Party") Confidential Information for any purpose other than that set forth herein. Each party shall only disclose Confidential Information only to those employees who have, according to their position, a need to know such Confidential Information, provided that the Receiving Party can ensure that those employees, who directly or indirectly receive Confidential Information do observe all the terms and conditions of the present GTC of Loan, as if those employees were parties to the present.
Each party shall maintain Confidential Information with at least the same degree of care it uses to protect its own proprietary information, but no less than reasonable care. The Receiving Party shall not copy, disassemble,

reverse engineer or discompose Confidential Information except as authorized by the Disclosing Party in writing.

In case of Disclosing Party's authorization to do so, any copy issued by the Receiving Party shall contain any and all marking and legends showing relevant owning rights and confidentiality requirements as per present GTC of Loan, similar to those marking and legends present on the Confidential Information supplied by Disclosing Party.

- 5.3. The above obligations of the Receiving Party shall not apply to any Confidential Information of the Disclosing Party which the Receiving Party can demonstrate that it :
- (a) is (at the time of disclosure) or becomes (after the time of disclosure) known to the public through no breach of these GTC of Loan by the Receiving Party;
 - (b) is lawfully obtained by the Receiving Party in good faith from any third party;
 - (c) as shown by written records, was known to, or was otherwise in the possession of the Receiving Party prior to the time of disclosure by the Disclosing Party; or
 - (d) as shown by written records, is developed by the Receiving Party independently of any Confidential Information disclosed during the Loan.
- 5.4. The Receiving Party may disclose disclosing party Confidential Information if compelled to do so by a judicial or regulating authority, provided however, that in such case the Receiving Party shall provide prompt written notice to the Disclosing Party so that it may seek a protective order or other remedy from said authority.
- 5.5. Upon written request from the Disclosing Party, the Receiving Party shall return to Disclosing Party or destroy all Confidential Information (including copies thereof and extracts therefrom) of the Disclosing Party. This disposition does not apply to copies of such Confidential Information that are stored on standard computer back-up devices for systematic backup safety measures. Such copies will only and exclusively be kept for such intended archiving purpose and for the purpose of evidence set up.
- 5.6. The confidentiality obligations as per article 5 of the present will be valid for the entire duration of the Loan Period and will remain valid for a further period of five (5) years following the closing or termination of the Loan.

6. Title and ownership:

- 6.1. Title to and complete ownership of and to the Product shall be and remain exclusively with PV SAS, or Pfeiffer Vacuum Technology AG if relevant (hereinafter "PFEIFFER VACUUM").

- 6.2. Furthermore, PFEIFFER VACUUM retains any and all rights, ownership, title and interest in the Intellectual Property and Confidential Information of PFEIFFER VACUUM, including any PFEIFFER VACUUM specifications, as well as in all modifications, enhancements, developments, inventions, improvements and derivatives related thereto (collectively “Developments”), whether created by PFEIFFER VACUUM or Customer. In the event Customer creates any Developments for which PV SAS must have given its prior written consent, Customer shall assign all rights, title and interest in such Developments to PFEIFFER VACUUM and assist PFEIFFER VACUUM in effecting its ownership interest in such Developments.

7. Liability:

- 7.1. Within the limits permitted by law, customer bears any and all risk arising from the use of the Product on the Customer’s Loan/evaluation site, including but not limited to personal injury; damage on the Product or any other product linked with the Loan and owned by PFEIFFER VACUUM, and adverse effect to the public; and any harmful impact to the environment. The dispositions set out in the present article 7.1. are valid if the Customer is responsible for said injury or damage such as, but not limited to, a wrong use of the Product, or its use under conditions that were not agreed for the Loan, and/ or wrong handling, installation or/ and connection...
- 7.2. Without prejudice to the dispositions set out in IX. of our General Terms and Conditions of Sale and Supply and to the extent permitted by law, PV SAS’s liability and warranties are exclusively limited to the supply of the Product covered by this Loan. No compensation will be paid for claims from Customer for damages incurred of any kind, including in cases whereby Customer is responsible, as described in article 7.1 of the present.
- 7.3. In no event shall either party be liable for indirect, consequential, or incidental damages.

8. Insurance:

- 8.1. Customer shall take out and bear Product insurance coverage for the benefit of PV SAS with respect to the Product during the Loan Period, up to the replacement value of the Product, and including any collateral costs. The insurance shall cover risks such as but not limited to fire, damage, destruction, theft and loss.
- 8.2. If Customer does not furnish the proof that it has obtained adequate insurance coverage prior to the date of delivery specified in the Loan order acknowledgment, PV SAS shall be entitled to take out appropriate insurance coverage in the name and for the account of Customer. PV SAS may demand reimbursement of this additional cost forthwith. Customer herewith irrevocably assigns to PV SAS any rights arising out of the insurance policy taken out in the framework of the Loan order and informs the insurance company thereof.

- 8.3. In case of Product site location change, as described in article 4.7 of the present GTC of Loan, Customer shall make sure that the Loan Product insurance coverage is still valid on the new Loan location. If relevant, Customer shall proceed to the required change in the insurance policy. Any incurred additional insurance costs, including if such location change was requested by PV SAS, shall be borne by Customer.
- 8.4. If the Product is lost during the Loan Period or if a total loss occurs, Customer shall have to compensate PV SAS for an amount equal to the current replacement value. PV SAS may also demand that an item equivalent to the Product may be supplied as a replacement. The hiring fee calculated off the Product net price shall be payable until adequate compensation has been received in full.

9. Closing; Termination:

- 9.1. Fourteen (14) days prior Loan Period expiry, the Customer will agree with PV SAS on the most suitable closing option for the Loan or the possibility to extend the Loan Period.
- 9.2. Unless otherwise agreed by the parties or as set forth in Article 9.1. above, the Loan Period shall terminate upon the earlier of (a) the date that Customer purchases the Product, unless earlier terminated by mutual agreement of the parties in accordance with the provisions herein or (b) the date that the Product is returned to PV SAS at the end of the Loan Period.
- 9.3. If Customer does not carry out any tests or do not use the Product during the first month of the Loan Period, PV SAS may cancel the Loan Period in writing after this first month.
- 9.4. In case of significant breach of the present GTC of Loan by a party and/or for legitimate reasons set out inside our General Terms and Conditions of Sale and Supply and applicable to the Loan, the other party has the right to ask for the immediate termination of the Loan Period by written notification. In this case, the Product has to be sent back to PV SAS as soon as possible or latest within seven (7) days after such notification. The party responsible for the breach will bear all incurring Product return costs.

10. Return:

- 10.1. The Customer has the obligation to return the Product within seven (7) days following the termination of the Loan Period. Customer herewith waives any retention rights. Any return of Product is subject to agreement with PV SAS in writing prior return shipment process. After PV SAS' return approval, the Product is returned according to the rules at expiry of the Loan Period, in its original packaging. The organization, risks and costs relating to preparation, package, transport, and transport insurance will be borne by Customer.

- 10.2. If Customer fails to comply with its return obligations within a period of seven (7) days following termination of the Loan Period, PV SAS is entitled to effect the return transport at the expense of Customer. Customer herewith grants PV SAS or its agent any right to access the place of erection of the Product necessary to the pick-up the Product. Claims for damages on the part of PV SAS remain unaffected.
If the Product cannot be returned within four (4) weeks after expiry of the Loan Period and provided Customer is responsible thereof, PV SAS is entitled to invoice the Product at Product List price, without prejudice to the dispositions of chapter 3 of the present GTC of Loan.
Furthermore PV SAS is entitled to demand liquidated damages for delayed return after Loan Period expiry. Said liquidated damages shall amount to 2% of the Product List price of the Loan Product per full week of delay, however not more than 8% of the Product List price of the Loan Product. Provided Customer finally purchases the Product after the Loan Period expiry date, such liquidated damages cannot be deducted from the purchasing price of the Product.
- 10.3. Upon expiry of the Loan Period and whatever the Loan outcome, the Product shall be in good operating condition, i.e. in particular cleaned and complete, subject only to normal wear and tear (which each Party shall have to accept) taking into account the Loan Period.
- 10.4. PV SAS may inspect the Product prior to when it is returned or collected or have it inspected by an expert. The expert is to assess the scope of any defects and damage occurred beyond the scope of normal wear and tear and/or proper use, he will estimate the cost of their elimination and, as the case may be, the possible reduction in value of the Product.
PV SAS shall notify Customer in writing of any defects or damage of the Product beyond the scope of normal wear and tear and/or proper use and associated elimination costs within one (1) month following receipt of the expert estimate.
- 10.5. If an inspection is required and carried out as per the terms set out inside chapter 10.4 of the present GTC of Loan, its costs shall be borne by the Customer. Any costs linked with the elimination of defects or damage occurring beyond the scope of normal wear and tear and/or proper use shall be borne by Customer.
- 10.6. If, during said inspection, the damages and/or defects detected by the expert are not under Customer's liability, PV SAS shall bear the entire cost of the inspection, in addition to the elimination of the damages and/or defects.
- 10.7. PV SAS may indicate a return destination other than the place of handing over. In that case – and if Customer returns the product in time- Customer shall not be liable to pay any costs exceeding the cost for returning the Product to the original place of handing over.

- 10.8. Prior any product return, a RMA sheet and a declaration of contamination have to be filled in and signed by a qualified and authorized person. The declaration has to be attached outside the loaned Product Packaging. PV SAS order reference number shall be indicated in all documents.